Aix*Marseille université
Socialement engagée

DAJI/2023/Décision/Subvention/10
Décision portant validation de l'attribution d'une subvention au profit de la Société Française de Cardiologie _ « *Printemps de la Cardiologie 2023* »

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Vu le Code de l'éducation,
Vu la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n°2020/01/14-02-CA du Conseil d'administration en date du 14 janvier 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,
Vu le devis validé par l'Institut d'établissement LAENNEC, en date du 20 janvier 2023,
Vu le devis validé par l'Institut d'établissement Marseille Imaging, en date du 20 février 2023, portant sur l'objet de la présente décision,

DÉCIDE

Article 1 :
Une subvention d'un montant de 3 000€ (trois mille euros) est accordée à la *Société Française de Cardiologie* dans le cadre de l'organisation du *Congrès du Printemps de la Cardiologie* qui aura lieu du 24 au 26 mai 2023 à la Faculté des sciences médicales et paramédicales (FSMPM AMU), à Marseille.

Cette subvention est répartie, à hauteur de 1500€, de la part de l'Institut d'établissement LAËNNEC d'une part, et à hauteur de 1500€ de la part de l'Institut d'établissement Marseille Imaging, d'autre part.

Article 2 :
Le montant de cette subvention est prélevé comme suit :
- 1 500€ sur le budget de l'Institut d'établissement LAËNNEC :
  CF : AMIDISLAEN
  éOTP : 2OULADIS/LAEN/ID21M1U106
  CC : RECHLAEN
- 1 500€ sur le budget de l'Institut d'établissement Marseille IMAGING :
  CF : AMIDISIMAG
  éOTP : 2ENOCHIS/IMAG/ID19MRU104
  CC : RECHIMAG

Article 3 :
La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :
La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 5 avril 2023

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

Université d'Aix Marseille · AMU ·

Aix-Marseille Université - Jardin du Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13 284 Marseille cedex 07 - France
Tél. : **+33 (0)4 91 39 65 00** - Fax : **+33 (0)4 91 31 31 36** - Site web : **www.univ-amu.fr**